



Service de la Culture  
ED/IFP  
N°2021- 119

## DECISION DU MAIRE

13 SEP. 2021

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour la Brocante du 19 septembre 2021.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 19 septembre 2021 une Brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency (95230), représentée par Monsieur Denis Roy, en sa qualité de Directeur Local,

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes,
- Date : dimanche 19 septembre 2021,
- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,
- Heures d'intervention : de 6h00 à 18h,
- Coût de la prestation : 793,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

**Article 2** : Le règlement de la somme de 793,00 € nets (sept cent quatre-vingt-treize euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame le Comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210913-CUL2021DEC119-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Transmis en Sous-Préfecture le : 13 SEP. 2021

Affiché et/ou notifié le : 13 SEP. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 SEP. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.